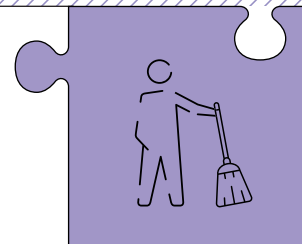


Déchets abandonnés

Pour préserver la biodiversité



CITEO

Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés

QUOI ?

Objectif de la convention

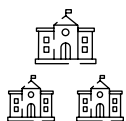
Financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement), structurées au niveau local (plusieurs entités impliquées qui coopèrent) et pérennes.

OÙ ?

Lieux visés

Les espaces publics où la structure opère des opérations de nettoyage, via le SPPGD et/ou le service de salubrité du gestionnaire public, sur la voirie et les chemins ruraux ainsi que sur les parcs et jardins et espaces naturels relevant de leurs compétences.

QUI PEUT CANDIDATER ?



Les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements

Entendues au sens du contrat comme toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que la Collectivité de Saint-Martin (97150) en charge de la salubrité (nettoyement/propreté).

UNE CONVENTION-TYPE avec couverture d'une partie des coûts de nettoyage, en fonction de la taille et du milieu de la commune.



Les autres personnes publiques en charge de l'entretien de terrains relevant de leur gestion

Toute personne morale de droit public n'appartenant pas à la catégorie « Collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements » en charge de l'entretien de terrains relevant de sa gestion, dès lors que s'y trouvent des déchets devant faire l'objet d'opérations de résorption ou de nettoyage.

DES CONVENTIONS SPÉCIFIQUES en fonction des typologies de bénéficiaires : gestionnaires de certains espaces naturels, gestionnaires de réseaux routiers, autres personnes publiques...

COMBIEN ?

Soutiens financiers

Concernant les collectivités territoriales,

les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser en euros/habitant, avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité.

QUAND ?

Calendrier

Ouverture des candidatures : mai 2023

Sous réserve de validation de la convention par les pouvoirs publics. Dépôt des dossiers et conventions au fil de l'eau.

COMMENT ?

Modalités de suivi

- **3 niveaux d'engagement en fonction de la taille de la collectivité et de son groupement**, avec des obligations qui varient selon le nombre d'habitants
 - › Collectivités ou groupement dont la population est inférieure à 5 000 habitants
 - › Collectivités ou groupement dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants
 - › Collectivités ou groupement dont la population est supérieure à 50 000 habitants
- **Une convention pluriannuelle de 3 ans (période 2023-2025), renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2028**
- **Synthétisée dans un seul fichier de convention en ligne via un espace dédié**



RENDEZ-VOUS

Compléter le formulaire de contact sur citeo.com/prevenir-et-traiter-les-dechets-abandonnes